

S U I V I D E L A D É C I S I O N D - 2 0 2 4 - 0 2 8

INTRODUCTION

1 Le 21 mars 2024, la Régie de l'énergie (Régie) rendait la décision D-2024-028 (Décision) portant
2 sur la proposition d'Énergir, s.e.c. (Énergir) visant à valoriser les unités de conformité (UC)
3 découlant de la nouvelle réglementation fédérale, soit le *Règlement sur les combustibles propres*
4 (RCP), avec comme objectif de réduire le Tarif de gaz de source renouvelable (GSR). Aussi,
5 Énergir proposait un mécanisme de cession de volumes afin de répondre aux besoins potentiels
6 des clients intéressés de consommer du GSR à une intensité carbone (IC) donnée. Bien que la
7 Régie ait rejeté la proposition d'Énergir en lien avec la valorisation des UC, elle a approuvé celle
8 portant sur la cession de volumes. Par ailleurs, au paragraphe 591 de la Décision, la Régie
9 demandait à Énergir de déposer une proposition de codification dans le texte des *Conditions de*
10 *service et Tarif* (CST).

1 MODIFICATION AUX CST

11 Cette section présente l'ajout aux CST que souhaite apporter Énergir afin d'encadrer la cession
12 de volumes.

1.1 MODIFICATION À LA SECTION III – TARIF

13 Afin de traduire la proposition d'Énergir décrites dans la pièce B-0897, Gaz Métro-12,
14 Document 2, Énergir propose d'ajouter un nouvel article au chapitre 11.1 *SERVICE DU*
15 *DISTRIBUTEUR* afin de préciser que toute demande de cession de volumes de GSR sera
16 assujettie au nouvel article 11.1.3.8 intitulé *Cessions de volumes de gaz de source renouvelable*
17 *détenu par le distributeur*.

18 « 11.1.3.8 *Cessions de volumes de gaz de source renouvelable détenu par le distributeur*
19 *Un client qui en fait la demande peut se voir céder pour consommation finale en franchise*
20 *une quantité disponible de gaz de source renouvelable pour une durée déterminée si la*
21 *cession n'impacte pas à la hausse le coût moyen d'acquisition du gaz de source*
22 *renouvelable. »*

CONCLUSION

1 **Énergir demande à la Régie de :**

- 2 ➤ **Prendre acte de la réponse au suivi requis par la Régie dans sa décision D-2024-028;**
- 3 ➤ **Approuver l'ajout de l'article 11.1.3.8 de Conditions de service et tarif tel que**
- 4 **proposé dans la section du présent document**